



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 17 JANVIER 2023

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 17 janvier 2023 à 19h34, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Gilles Lapierre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1796-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de mettre à jour et réviser certains tarifs;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1797-23 (modifiant le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18, afin de modifier la clause d'indexation des rémunérations), dépôt et présentation du projet de règlement par le membre du Conseil donnant l'avis de motion;
- 6- Adoption de seconds projets de règlements :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1790-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux et résidentiels autorisés dans la zone MS-416;
 - b) Adoption du second projet de règlement numéro 1791-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage spécifique « Habitation bifamiliale à structure jumelée » et ses normes afférentes dans la zone H-542;



No de résolution
ou annotation

- c) Adoption du second projet de règlement numéro 1792-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 4 « Dispositions applicables à toutes les zones »;
- d) Adoption du second projet de règlement numéro 1793-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les projets intégrés pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, dans la zone H-610;
- e) Adoption du second projet de règlement numéro 1794-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « Tour de télécommunication » dans la zone A-721;

7- Adoption de règlements:

- a) Adoption du règlement numéro 1787-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la zone H-546, à même une partie de la zone H-529 et d'y autoriser l'usage « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) » ainsi que ses normes afférentes;
- b) Adoption du règlement numéro 1795-22 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2023;

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat de gré à gré - Entretien et mise à jour du portail citoyen et de ses différents services pour l'année 2023 - Renouvellement;
- b) Autorisation de paiement - Octroi de contrats de gré à gré - Travaux d'urgence d'abattage d'arbres;
- c) Autorisation de paiement - Octroi de contrat de gré à gré - Collecte et traitement des résidus domestiques dangereux;
- d) Autorisation de paiement - Octroi de contrats de gré à gré - Agence de placement;
- e) Modifications de contrat - Services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'Écocentre - 2022EDD03-CGG;
- f) Modification de contrat - Soumissions - Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les employés manuels - 2021TP01-AOI;
- g) Modification de contrat - Soumissions - Travaux de prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud - 2020GÉ06-AOP;
- h) Octroi de contrat - Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Hiver 2022-2023 – CS20222023;
- i) Entente de principe entre le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville de Saint-Constant (école Jacques-Leber) – Demande de modifications de l'entente;

9- Soumissions;



No de résolution
ou annotation

10-Mandat;

11-Dossier juridique;

12-Ressources humaines :

- a) Probation au poste d'agente en ressources humaines;
- b) Nomination - Greffière adjointe par intérim;
- c) Ajustement salarial des employés non syndiqués - Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués;

13-Gestion interne :

- a) Modification de la résolution numéro 401-08-22 « Création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nomination des membres »;
- b) Modification de la résolution numéro 402-08-22;
- c) Réception provisoire des travaux - Travaux d'aménagement du parc Héritage-Roussillon 2020GÉ16-AOP;
- d) Autorisation de signatures - Demande de permis auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ou Hydro-Québec;
- e) Autorisation de signatures - Octroi de consentements municipaux aux compagnies d'utilité publique;
- f) Autorisation de signatures - Opération cadastrale - Création des lots 6 532 330 et 6 532 331 du cadastre du Québec;
- g) Autorisation - Transfert budgétaire - Paiement de services juridiques;

14-Gestion externe :

- a) Approbation du règlement numéro 43-(2022) de la Régie intermunicipale de police Roussillon décrétant un emprunt au montant de 2 850 000 \$ pour un investissement en infrastructure technologique à la Régie intermunicipale de police Roussillon;
- b) Approbation du règlement numéro 44-(2022) de la Régie intermunicipale de police Roussillon décrétant un emprunt au montant de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules de service à la Régie intermunicipale de police Roussillon;

15-Demande de la Ville;

16-Recommandation de la Ville :

- a) Position de la Ville - Demande d'aménagement d'une entrée charretière et d'une voie d'accès sur le chemin Saint-François-Xavier;

17-Dépôt de documents;



No de résolution
ou annotation

18-Demande de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00135 - Rue Wilfrid-Lamarche - Lot 6 468 770 du cadastre du Québec;

19-Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2022-00118 - 396, Route 132;
- b) Demande de PIIA numéro 2022-00127 - 520, voie de desserte, Route 132, local 200;
- c) Demande de PIIA numéro 2022-00134 - Rue Wilfrid-Lamarche - Lots 5 393 160, 5 393 162, 6 110 311, 6 110 312, 6 350 466 et 6 350 467 du cadastre du Québec;
- d) Demande de PIIA numéro 2022-00138 - 24, rue Monbleau;

20-Demande d'usage conditionnel;

21-Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

22-Période de questions;

23-Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

001-01-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant les points suivants :
 - 8-h) Octroi de contrat – Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Hiver 2022-2023 – CS20222023;
 - 8-i) Entente de principe entre le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville de Saint-Constant (école Jacques-Leber) – Demande de modifications de l'entente;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire exprime une pensée pour les gens touchés par la tragédie de la municipalité de St-Roch-de-l'Achigan.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 20 décembre 2022 à 19h et du 20 décembre 2022 à 19h30.

002-01-23

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 13 décembre 2022, du 20 décembre 2022 à 19h et du 20 décembre 2022 à 19h30.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

003-01-23

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2022 se chiffrant à 7 499 304,47 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 4 janvier 2023.

AVIS DE MOTION DE RÉGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÉGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 1796-23 MODIFIANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT AFIN DE METTRE À JOUR ET RÉVISER CERTAINS TARIFS

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1796-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de mettre à jour et réviser certains tarifs.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1796-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de mettre à jour et réviser certains tarifs.

AVIS DE MOTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 1797-23 (MODIFIANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 1615-19 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION ET REMPLAÇANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 1567-18, AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE D'INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS), DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉGLEMENT PAR LE MEMBRE DU CONSEIL DONNANT L'AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1797-23 modifiant le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18, afin de modifier la clause d'indexation des rémunérations.

Le projet de règlement numéro 1797-23 modifiant le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18, afin de modifier la clause d'indexation des rémunérations est également déposé devant le Conseil et présenté par madame Johanne Di Cesare.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS :

004-01-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1790-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE
MODIFIER LES NORMES AFFÉRENTES AUX USAGES COMMERCIAUX
ET RÉSIDENTIELS AUTORISÉS DANS LA ZONE MS-416

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1790-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux et résidentiels autorisés dans la zone MS-416, tel que soumis à la présente séance.

005-01-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1791-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN
D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUE « HABITATION BIFAMILIALE À
STRUCTURE JUMELÉE » ET SES NORMES AFFÉRENTES DANS LA
ZONE H-542

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1791-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage spécifique « Habitation bifamiliale à structure jumelée » et ses normes afférentes dans la zone H-542, tel que soumis à la présente séance.

006-01-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1792-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE
MODIFIER ET REMPLACER CERTAINES NORMES DU CHAPITRE 4
« DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1792-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 4 « Dispositions applicables à toutes les zones », tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

007-01-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1793-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE
PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS POUR LES HABITATIONS
UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES, DANS LA ZONE
H-610

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1793-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les projets intégrés pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, dans la zone H-610, tel que soumis à la présente séance.

008-01-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1794-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE
PERMETTRE L'USAGE « TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION » DANS LA
ZONE A-721

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1794-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « Tour de télécommunication » dans la zone A-721, tel que soumis à la présente séance.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

009-01-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1787-22 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE CRÉER LA ZONE
H-546, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-529 ET D'Y AUTORISER
L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) » AINSI QUE SES NORMES
AFFÉRENTES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 novembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 novembre 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1787-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la zone H-546, à même une partie de la zone H-529 et d'y autoriser l'usage « HABITATION UNIFAMILIALE (H-1) » ainsi que ses normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

010-01-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1795-22 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 décembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 20 décembre 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1795-22 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2023, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

011-01-23

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ENTRETIEN ET MISE À JOUR DU PORTAIL CITOYEN ET DE SES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2023 - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3 paragraphe 6°a) de la *Loi sur les cités et Villes*, les contrats dont l'objet vise à assurer la compatibilité des systèmes, progiciels ou logiciels existants peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour l'entretien et la mise à jour du portail citoyen et de ses différents services pour l'année 2023 à Bciti conformément à la proposition reçue portant le titre « Ajustement annuel 2023 ».



No de résolution
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 44 909,25 \$, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.

012-01-23

AUTORISATION DE PAIEMENT - OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ
- TRAVAUX D'URGENCE D'ABATTAGE D'ARBRES

CONSIDÉRANT que la Ville possède une importante forêt urbaine;

CONSIDÉRANT les nombreux frênes déperissants ou morts devenus dangereux suivant les dommages causés par l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT que dans certains cas, la Ville a dû demander des travaux d'urgence à des fournisseurs de services qualifiés et disponibles dans les délais requis en fonction des risques évalués par l'horticultrice et le contremaître responsables de l'arboriculture municipale;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été effectuées;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les contrats octroyés et d'autoriser le paiement, des diverses factures pour un montant total de 95 889,16 \$, taxes incluses, aux fournisseurs suivants, visant des travaux urgents d'abattage d'arbres :

- À Botanica Strathmore Arboriculture pour un montant total de 10 347,75 \$, taxes incluses;
- À PRO des ARBRES Rive-Sud pour un montant total de 19 430,77 \$, taxes incluses;
- À ArboQuébec inc. pour un montant total de 24 144,76 \$, taxes incluses;
- À Éлаго BDC pour un montant total de 41 965,88 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-392-00-522.



No de résolution
ou annotation

013-01-23

AUTORISATION DE PAIEMENT - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES
DANGEREUX

CONSIDÉRANT que l'Écocentre reçoit divers produits chimiques et autres;

CONSIDÉRANT que la Ville qui est responsable du site de l'Écocentre doit s'assurer de la collecte et du traitement des résidus domestiques dangereux (RDD);

CONSIDÉRANT que le contrat a été reconduit de gré à gré à l'entreprise Laurentide Re/Sources inc., car elle fait partie d'un programme de récupération des peintures et des huiles usées conformément au Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat octroyé et d'autoriser le paiement, de factures pour un montant total de 35 000 \$, taxes incluses à Laurentide Re/Sources inc., pour la collecte et le traitement des résidus domestiques dangereux.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-450.

014-01-23

AUTORISATION DE PAIEMENT - OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ
- AGENCE DE PLACEMENT

CONSIDÉRANT que le Bureau de projets de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique devait combler des besoins de surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'oeuvre, les nombreux affichages effectués et les candidatures reçues inadéquates;

CONSIDÉRANT les échéanciers serrés à respecter pour la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT que la compagnie Adecco fait des recherches de candidats, mais n'a pas de candidat disponible sur demande;

CONSIDÉRANT que la Ville a donc dû avoir recours rapidement à l'agence de placement Randstad pour répondre aux besoins de surveillant de chantier, étant donné que cette agence était en mesure de nous soumettre des candidats;

CONSIDÉRANT que la Ville a embauché via Randstad, trois (3) surveillants de chantier;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'octroi de contrats et d'autoriser le paiement à l'agence de placement Randstad d'une somme de 120 000 \$, taxes incluses, afin d'acquitter les factures relatives à l'embauche contractuelle de trois (3) surveillants de chantier.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements d'emprunts concernés.

015-01-23

MODIFICATIONS DE CONTRAT - SERVICES DE LOCATION DE CONTENEURS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE - 2022EDD03-CGG

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 396-08-22 « Octroi de contrat de gré à gré - Services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'Écocentre - 2022EDD03-CGG », la Ville a octroyé à PRO-JET Démolition Inc. pour une période de six (6) semaines, soit du 21 août au 30 septembre 2022 ou jusqu'au prix maximum du contrat, le contrat pour les services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'Écocentre, et ce, pour une valeur de 82 147,73 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les quantités approximatives initialement prévues dans ce contrat ont été dépassées par une quantité de matières résiduelles plus importantes que les estimations prévues;

CONSIDÉRANT que quatre (4) semaines de services ont dû être ajoutées à la période initiale se prolongeant à dix (10) semaines, soit du 21 août au 28 octobre 2022, et ce, afin de ne pas interrompre le service à l'Écocentre;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telle que soumises à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à PRO-JET Démolition Inc. dans le cadre du contrat pour les services de location de conteneurs, transport et traitement des matières résiduelles de l'Écocentre (2022EDD03-CGG) pour un montant total de 20 665,41 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu ou le directeur-adjoint Hygiène du milieu / travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-449.



No de résolution
ou annotation

016-01-23

MODIFICATION DE CONTRAT - SOUMISSIONS - FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOYÉS MANUELS - 2021TP01-AOI

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 418-08-21 « Soumissions - Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les employés manuels - 2021TP01-AOI - Renouvellement », la Ville a renouvelé avec la compagnie 9191-7641 Québec inc / SRS Plus., le contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour les employés manuels (2021TP01-AOI), et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de la totalité du contrat de 64 464,02 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est liée par la convention collective des employés manuels par laquelle, cette dernière est tenue de fournir, au besoin, à tous les salariés, des vêtements appropriés et nécessaires pour l'exercice de leur travail;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au rappel et à l'embauche de plusieurs employés temporaires;

CONSIDÉRANT que cet ajout pour l'achat de vêtements n'avait pu être prévu lors du budget préparatoire en 2021 pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que selon la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu, les modifications constituent un accessoire au contrat et ne changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telle que soumises à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à 9191-7641 Québec Inc. / SRS Plus, dans le cadre du contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail pour les employés manuels (2021TP01-AOI) pour un montant de 20 690,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu ou le directeur-adjoint Hygiène du milieu / Travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-650.



No de résolution
ou annotation

017-01-23

MODIFICATION DE CONTRAT - SOUMISSIONS - TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DES SERVICES (ÉGOUT SANITAIRE ET AQUEDUC)
DU RANG SAINT-RÉGIS SUD - 2020GÉ06-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 358-07-22 « Soumissions – Travaux de prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud – 2020GÉ06-AOP », la Ville a octroyé à Construction J.P. Roy inc., le contrat pour les travaux de prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 1 126 175,77 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon le chargé de projets les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux initiaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 358-07-22 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Construction J.P. Roy inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud (projet 2020GÉ06-AOP) pour un montant de 67 588,61 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1726-21 (poste budgétaire 23-726-10-391).

018-01-23

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES
CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – HIVER 2022-2023 –
CS20222023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adhéré, par l'adoption de la résolution numéro 246-05-18, au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les saisons 2018-2019 à 2022-2023;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour la saison 2022-2023, portant le numéro CS-20222023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, l'UMQ a octroyé le contrat à Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée pour le territoire d'adjudication G-2 auquel appartient la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est également engagée à payer, pour la saison 2022-2023, les frais de gestion établis par l'UMQ à 1 % du montant total facturé pour les organisations municipales membres de l'UMQ, frais qui seront facturés à la Ville directement par l'adjudicataire;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du contrat octroyé à Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée, découlant de l'appel d'offres CS-20222023 réalisé par l'Union des municipalités du Québec pour la saison hivernale 2022-2023, plus particulièrement pour la période du 17 juin 2022 au 30 avril 2023, et ce, selon les prix et conditions du contrat.

La valeur approximative de ce contrat est de 169 475,45 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-621.

019-01-23

ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT (ÉCOLE JACQUES-LEBER) – DEMANDE DE MODIFICATIONS DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT l'explosion des coûts survenus au courant de la dernière année pour les infrastructures compensatoires énumérées aux articles 5 et 6 de l'entente de principe intervenue entre le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) et la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville doit informer le CSSDGS que l'entente convenue en début d'année 2022 dans le projet de reconstruction de l'école Jacques-Leber doit impérativement être renégociée, car il est devenu impossible pour la Ville de prendre en charge de tels chantiers;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les articles 5 et 6 de l'entente de principe CSSDGS – Saint-Constant – Version finale :

« 5. En considérant la perte d'usage temporaire du terrain de football/soccer pour la Ville de Saint-Constant, les investissements de cette dernière, de même que le règlement d'emprunt contracté par la Ville aux fins de la construction du terrain synthétique en 2018, le CSSDGS s'engage à verser à la Ville de Saint-Constant, une compensation financière, pour perte d'usage, sous forme d'une enveloppe globale de 5 977 123 \$, financée par le ministère de l'Éducation du Québec à même le budget du projet d'agrandissement et réaménagement de l'école.

6. Les PARTIES conviennent que la Ville sera responsable de l'exécution des travaux et que l'enveloppe budgétaire globale mentionnée à l'article 5 devra servir exclusivement aux fins suivantes :

- Aménagement de deux terrains de soccer synthétiques à 11 joueurs et divisibles;
- Bâtiment de services à proximité des deux terrains de soccer;
- Remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 1552-17 de la Ville de Saint-Constant (solde de 1 127 123 \$ à l'été 2023);
- Réalisation des travaux de construction et d'aménagement de quatre (4) terrains de tennis éclairés et de son stationnement; »

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire révisée et le présent tableau qui actualise les nouvelles réalités du marché révisant les coûts des items énumérés à l'article 6 de cette entente de principe :

Éléments	Anciens	Nouveaux
Terrains de soccer	3 600 000	7 105 692
Chalet	800 000	2 522 499
Remboursement du solde du RE1552	1 127 123	1 127 123
Terrains de tennis	450 000	1 519 454
Total	5 977 123	12 274 767
Stationnement tennis	n/a	262 469

CONSIDÉRANT que dans pareille conjoncture, il est impossible pour la Ville de prendre en charge pareil écart avec toutes les hausses de coûts qu'elle doit tout aussi drastiquement assumer pour maintenir le niveau de service municipal et supramunicipal attendu durant la période de chantier de la nouvelle école qui privera l'ensemble des usagers de notre ville et des villes voisines de deux des plus importantes infrastructures sportives de notre municipalité soient le terrain de soccer-football synthétique construit en 2018 et les 4 terrains de tennis du Parc Leblanc dont les surfaces ont aussi été entièrement rénovées en 2018, lesquels seront complètement détruits pour faire place à la nouvelle école Jacques-Leber;

CONSIDÉRANT que les coûts inhérents à l'aménagement de roulottes de chantier temporaires doivent tout autant avoir explosé et puisqu'il est bien plus logique d'investir sur des immobilisations durables plutôt que temporaires;

CONSIDÉRANT l'analyse détaillée suivante pour les nouveaux coûts demandés;

CONSIDÉRANT que les coûts initiaux du chalet étaient basés sur un bâtiment plus petit;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le nouveau chalet aura une dimension de 16 mètres x 15,4 mètres pouvant accueillir des matchs d'équipe AAA;

CONSIDÉRANT que le nouveau chalet sera équipé de :

- 2 vestiaires pour les joueurs avec 4 douches, 3 toilettes et 2 lavabos;
- 1 vestiaire pour les arbitres avec 1 douche, une toilette et un lavabo;
- Un local pour les besoins futurs du CSR de Roussillon;
- 1 salle électrique;
- 1 salle mécanique;
- 1 local d'entreposage;
- 1 salle de bain pour les usagers du pôle;

CONSIDÉRANT que les besoins énumérés ci-haut sont en lien direct avec les nouveaux coûts présentés de 2 522 499 \$;

CONSIDÉRANT que les coûts initiaux des terrains de soccer synthétiques étaient basés sur les coûts réels à l'époque du terrain football/soccer de l'école Jacques-Leber;

CONSIDÉRANT que les deux terrains de soccer synthétiques auront une dimension règlementaire de 60 mètres x 100 mètres;

CONSIDÉRANT que les deux terrains de soccer sont composés de la façon suivante :

- Sous-fondation de 300 mm et d'une fondation granulaire de 300 mm en fonction de la nature du sol en place;
- Une membrane de renforcement est prévue pour ce projet afin de renforcer les sols dans ce secteur dont la présence de matières organiques a été détectée dans les sols en place;
- Clôture en maille de chaîne standard en acier galvanisé de 1,8 m, ainsi que de bordures et ilots de béton avec encoche pour accueillir la surface synthétique en périphérie;
- Une fondation granulaire et pavage sont également prévus en périphérie des terrains synthétiques comme bande de propreté sans entretien au droit de la clôture périphérique;
- La surface des terrains synthétiques sera composée de fibres hybrides d'une hauteur de fibre de 60mm ayant un poids de 50 oz/verge carré. Les granules de remplissage seront faits de granule de caoutchouc de couleur noir (SRB) de type conventionnel;
- Ces terrains seront construits de façon à respecter la norme FIFA Quality qui est un standard dans l'industrie pour un terrain à granule pour recevoir les équipes compétitives;
- Des dalles de béton sont prévues aux 4 coins des terrains pour accueillir les équipements sportifs lors des changements de configuration des terrains sportifs (terrains à 7, 9 ou 11 selon les besoins.) Les équipements sportifs, tels buts, drapeaux, bancs pour joueurs, filets arrêt ballon, etc. sont prévus dans les coûts;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les coûts pour les terrains de soccer incluent également :

- Du matériel de remblai en raison du profil bas du site;
- La mise en place d'une membrane de renforcement en raison du type de sol rencontré sur le site;
- La gestion des sols contaminés du site si requise dans un item provisionnel;
- Le drainage requis du site en lien avec cette construction;
- Le réaménagement des modules de jeux en raison du conflit;
- L'agrandissement du stationnement existant de la bibliothèque de vingt-deux (22) cases;
- L'éclairage des deux terrains avec Neuf (9) poteaux (projecteurs 1250w) avec une étude photométrique à l'appui;

CONSIDÉRANT que les besoins énumérés ci-haut sont en lien direct avec les nouveaux coûts présentés de 7 105 692 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué un exercice important de réduction des coûts pour le chalet et les deux terrains de soccer avec sans s'y limiter les modifications suivantes :

- Retrait du panneau indicateur;
- Retrait du logo de la Ville sur le terrain;
- Modification des normes de drainage du projet de base puisque ce dernier n'est pas assujéti au REAFIE (Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement), ce qui représente une économie substantielle;

CONSIDÉRANT que ces coûts incluent également les éléments suivants :

- Conditions générales;
- 10 % d'imprévus;
- Honoraires professionnels (plans, devis, surveillance et études géotechniques);
- Contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que la conception des deux terrains de soccer a été proposée par le consultant GBI et que celle-ci répond à des critères standards dans le domaine;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas exigé des éléments supplémentaires venant affecter les coûts à la hausse.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) la renégociation de l'entente de principe entre ledit Centre et la Ville de Saint-Constant, convenue en début 2022 dans le projet de reconstruction de l'école Jacques-Leber.

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS :

AUCUNE

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

020-01-23

PROBATION AU POSTE D'AGENTE EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'employée numéro 1887 a été nommée au poste d'agente en ressources humaines au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que sa période de probation est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer l'employée numéro 1887 à titre d'employée régulière au poste d'agente en ressources humaines au Service des ressources humaines, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

021-01-23

NOMINATION - GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une greffière adjointe par intérim compte tenu de l'absence de la titulaire du poste et pour agir en cas d'absence de la greffière;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De nommer madame Nadia Lefebvre, conseillère au Service des affaires juridiques et du greffe à titre de greffière adjointe par intérim, et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste.

022-01-23

AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS - RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués venait à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconnaître la qualité du travail et de l'engagement du personnel non syndiqué afin de leur octroyer une augmentation salariale;

CONSIDÉRANT les enjeux de pénurie de main-d'œuvre et les besoins de l'organisation dans le but d'être attractif en regard du marché de l'emploi;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'ajustement salarial des employés non syndiqués de 2,5 % pour chacune des années 2022 et 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des différents postes budgétaires prévus à cet effet.

GESTION INTERNE :

023-01-23

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 401-08-22 « CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET NOMINATION DES MEMBRES »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 401-08-22 « Création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nomination des membres » afin de remplacer le deuxième alinéa de la façon suivante :

« De nommer à titre de membres, en date de la présente résolution, les employés occupants les postes suivants :

- Directeur général;
- Conseiller au Service des affaires juridiques et du greffe;
- Conseiller principal en ressources humaines;
- Chef de Division - Bibliothèque;
- Technicien en gestion documentaire;
- Directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens;
- Superviseur - Permis et inspection. »



No de résolution
ou annotation

024-01-23

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 402-08-22

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier de nouveau la résolution numéro 402-08-22 en remplaçant :

- Le titre par le suivant :
« Autorisation - Démarrage et exploitation de cafés »
- Le deuxième paragraphe des conclusions par le suivant :
« D'approuver officiellement le nom du café de la bibliothèque municipale et le nom du comptoir santé au Complexe aquatique comme étant « Café Constantia ».

025-01-23

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU PARC HÉRITAGE-ROUSSILLON 2020GÉ16-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 315-06-21, le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Héritage-Roussillon à l'entreprise Senterre Entrepreneur Général inc. au montant approximatif de 1 545 500,01 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée par la chargée de projets de la Ville et l'architecte et que les déficiences restantes sont mineures;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire des ouvrages du contrat visant des travaux d'aménagement du parc Héritage-Roussillon.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

026-01-23

AUTORISATION DE SIGNATURES - DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE OU
HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville doit, de temps à autre, exécuter des travaux dans l'emprise de routes dont l'entretien relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et qu'elle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour intervenir dans les emprises de routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également, de temps à autre, obtenir un permis d'intervention de l'Hydro-Québec, pour les mêmes fins;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable les permissions de voirie (nouvelle installation) ou les permis d'intervention (entretien) pour les travaux (planifiés et urgents) qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets ou le directeur-adjoint Hygiène du milieu / Travaux publics à signer ces permissions de voirie ou ces permis d'intervention. Ces derniers sont également autorisés à demander de telles permissions à Hydro-Québec dans le cadre des travaux qui devront être exécutés par la Ville au cours de l'année 2023.

027-01-23

AUTORISATION DE SIGNATURES - OCTROI DE CONSENTEMENTS
MUNICIPAUX AUX COMPAGNIES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville doit ponctuellement, dans le cadre de ses opérations, accorder des consentements municipaux afin d'autoriser certains travaux demandés par des compagnies d'utilité publique, telles que Bell Canada, Hydro-Québec, Énergir S.E.C. et Vidéotron;

CONSIDÉRANT que ces consentements incluent également, dans le cas où les travaux doivent être effectués sur la propriété municipale, le choix de l'emplacement de même que l'autorisation d'émonder des arbres lorsque cela est nécessaire à la réalisation ou à l'entretien du réseau;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les Services techniques possèdent l'expertise nécessaire au traitement de telles demandes;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser, pour l'année 2023, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets ou le directeur-adjoint Hygiène du milieu / Travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, les consentements municipaux requis par les différentes compagnies d'utilité publique pour l'exécution de travaux sur le territoire de la Ville, incluant le choix des emplacements et l'émondage d'arbres.

028-01-23

AUTORISATION DE SIGNATURES - OPÉRATION CADASTRALE - CRÉATION DES LOTS 6 532 330 ET 6 532 331 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement a été émis pour la création des lots 6 532 330 et 6 532 331 du cadastre du Québec dans le cadre d'une vente entre la Ville de Saint-Constant et monsieur Richard Pagé aux termes de la résolution numéro 579-11-22;

CONSIDÉRANT que Denicourt Arpenteurs-géomètres inc. a le mandat de procéder au lotissement de deux lots et que l'approbation du propriétaire est nécessaire afin de déposer le dossier au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire (minute 1675) datée du 21 juillet 2022 et préparé par Nadège Lauzon, arpenteuse-géomètre.

029-01-23

AUTORISATION - TRANSFERT BUDGÉTAIRE - PAIEMENT DE SERVICES JURIDIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer les sommes nécessaires au paiement de services juridiques du poste budgétaire 01-151-20-000 « Mutations immobilières » vers le poste budgétaire 02-131-00-412 « Services juridiques ».



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

030-01-23

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 43-(2022) DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 850 000 \$ POUR UN INVESTISSEMENT EN INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté à son assemblée du conseil d'administration du 14 décembre 2022 le règlement numéro 43-(2022) intitulé « *Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 850 000 \$ pour un investissement en infrastructure technologique à la Régie intermunicipale de police Roussillon* »;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de chaque municipalité doit approuver ou refuser celui-ci;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le règlement numéro 43-(2022) de la Régie intermunicipale de police Roussillon, décrétant un emprunt au montant de 2 850 000 \$ pour un investissement en infrastructure technologique à la Régie intermunicipale de police Roussillon.

031-01-23

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-(2022) DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 961 000 \$ POUR UN INVESTISSEMENT EN VÉHICULES DE SERVICE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté à son assemblée du conseil d'administration du 14 décembre 2022 le règlement numéro 44-(2022) intitulé « *Règlement décrétant un emprunt au montant de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules de service à la Régie intermunicipale de police Roussillon* »;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de chaque municipalité doit approuver ou refuser celui-ci;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le règlement numéro 44-(2022) de la Régie intermunicipale de police Roussillon, décrétant un emprunt au montant de 2 961 000 \$ pour un investissement en véhicules de service à la Régie intermunicipale de police Roussillon.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

032-01-23

POSITION DE LA VILLE - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE
CHARRETIÈRE ET D'UNE VOIE D'ACCÈS SUR LE CHEMIN
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que l'entreprise Brasswater a formulé une demande à l'effet d'ajouter une entrée charretière sur le lot 4 596 772 du cadastre du Québec à l'intersection de la montée Griffin et du chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que ledit lot est situé sur le territoire de la Ville de Delson et que l'intersection du chemin Saint-François-Xavier et de la montée Griffin est située sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le projet sur ledit lot consiste à ériger plusieurs bâtiments avec des activités de camionnage et de transport routier;

CONSIDÉRANT les impacts que ces activités projetées peuvent avoir sur la quiétude des Constantins habitant le secteur;

CONSIDÉRANT que ces activités projetées ne peuvent que détériorer le réseau routier de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune valeur ajoutée pour la Ville de Saint-Constant et sa collectivité d'acquiescer à cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande déposée par l'entreprise Brasswater, laquelle requerrait à la Ville de Saint-Constant la permission d'ajouter une entrée charretière sur le lot 4 596 772 du cadastre du Québec à l'intersection de la montée Griffin et du chemin Saint-François-Xavier.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2022 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 décembre 2022 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 4 janvier 2023;



No de résolution
ou annotation

- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1786-22 modifiant le règlement numéro 1753-22, décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, **afin de remplacer le bassin de taxation**;

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

033-01-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00135 - RUE WILFRID-LAMARCHE - LOT 6 468 770 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la Ville de Saint-Constant.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de lotissement numéro 1529-17, lequel découle d'une modification d'emprise de la rue Wilfrid-Lamarche (lot 6 468 770 du cadastre du Québec) dans le but de permettre l'implantation d'une nouvelle école sur le lot projeté 6 468 767 du cadastre du Québec.

- l'emprise ne comporterait pas de courbe de raccordement aux intersections de la rue, alors que le règlement précise que l'emprise doit comporter un rayon de courbure minimale de 6 mètres à une intersection.

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00135 aux dispositions du règlement de lotissement numéro 1529-17, faite par la Ville de Saint-Constant, concernant le lot 6 468 770 du cadastre du Québec, soit la rue Wilfrid-Lamarche, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre que l'emprise ne comporte pas de courbe de raccordement aux intersections de la rue, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

034-01-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00118 - 396, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Tim Donut Limited, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la rénovation de la marquise et de changer la couleur des portes et des cadrages de fenêtres du commerce situé au 396, Route 132;

CONSIDÉRANT les plans préparés par l'architecte Robert Poirier et les plans préparés par la firme Steel Art Signs;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00118 faite par la compagnie Tim Donut Limited, concernant le 396, Route 132, soit le lot 2 179 577 du cadastre du Québec, telle que déposée.

035-01-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00127 - 520, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132, LOCAL 200

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Michel Brisson, dépose pour la Vie en Rose ENTREPÔT, une demande de PIIA afin de faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée sur le bâtiment commercial situé au 520, voie de desserte, Route 132, local 200;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le fabricant d'enseignes Enseignes Access;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00127, faite par monsieur Michel Brisson pour la Vie en Rose ENTREPÔT, concernant le 520, voie de desserte, Route 132, local 200, soit le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

036-01-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00134 - RUE WILFRID-LAMARCHE -
LOTS 5 393 160, 5 393 162, 6 110 311, 6 110 312, 6 350 466 ET 6 350 467
DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la requérante, Ville de Saint-Constant, dépose une nouvelle demande de PIIA pour une opération cadastrale visant à faire approuver le remplacement des lots 5 393 160, 5 393 162, 6 110 311, 6 110 312, 6 350 466 et 6 350 467 afin de créer les lots 6 468 768 à 6 468 771 du cadastre du Québec, (rue Wilfrid-Lamarche);

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau (numéro de dossier 34701, minute 10325);

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00134, faite par la Ville de Saint-Constant, concernant la demande d'opération cadastrale pour les lots 5 393 160, 5 393 162, 6 110 311, 6 110 312, 6 350 466 et 6 350 467 du cadastre du Québec afin de créer les lots 6 468 768 à 6 468 771 du cadastre du Québec, telle que déposée.

037-01-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00138 - 24, RUE MONBLEAU

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Mikael Auger, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'agrandissement de son habitation résidentielle unifamiliale ainsi que le changement de revêtement de maçonnerie et de clin en façade au 24, rue Monbleau;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 08-23432-P, minute 21 152 daté du 21 juin 2022) et des plans de construction de la firme Luxart (datés de mai 2022);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à B.6 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00138, faite par monsieur Mikael Auger, concernant le 24, rue Monbleau, soit le lot 2 178 797 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

038-01-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

